

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 20 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 14 février 2013

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Patrice GILLIER, Jean-Pierre ROUX et Jean-Pierre FAVRIEAU

Absent ayant donné pouvoir :

Thierry GARNIER à René RENAUD

Absent :

Marie-Cécile RIVIERE

Secrétaire de séance :

Marie-Hélène NOIRAUD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2013 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 594 : LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS - VENTE DES LOTS

Le Maire informe que la Commune de L'Hermenault est autorisée à vendre les lots du lotissement les Noyers Pareds.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire, et en son absence les Adjointes au Maire dans l'ordre de leur élection, à signer tous documents relatifs à la vente de chaque lot.

OBJET 595 : CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUES STATUTAIRES »

Le Conseil Municipal de L'Hermenault :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ; ;

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu le courrier du 21 janvier 2013 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;
Vu l'exposé du Maire ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 février 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **Envisage** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 5 € par agent et par mois (base temps complet)*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **Et prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1er janvier 2014.

**A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.*

OBJET 596 : TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATIONS FACULTATIVES DES 6° ET 7° DE L'ARTICLE L.331-9 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, notamment l'article L.331-9 ;
Vu l'article 44 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 ;

Considérant que l'article 44 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 susvisée modifie l'article L.331-9 du code de l'urbanisme pour donner aux collectivités le choix d'exonérer, totalement ou partiellement, de la taxe d'aménagement deux nouveaux cas :

- les surfaces de stationnement intérieur pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA et ne bénéficiant de l'exonération facultative totale sur les logements sociaux ;
- les surfaces de stationnement intérieur, annexes à tous les autres locaux sauf pour les maisons individuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'exonérer totalement les surfaces mentionnées aux 6° et 7° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article 44 de la loi précitée, la présente décision entrera en vigueur au **1^{er} avril 2013**.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département (DDTM) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET 597 : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS

En vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2013, pour permettre le mandatement de matériel

Section d'Investissement

Dépenses

Opération 31 : Acquisition matériel et mobilier
Article 2184 – mobilier 1 000 €

OBJET 598 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMPOSITION DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides, la Commune de L'Hermenault doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargées d'accompagner la démarche dudit inventaire, réalisé par un prestataire de service.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin » :

- un ou plusieurs élus dont le maire (ou son représentant),
- un élu du Syndicat de rivière (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'ONEMA

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

Messieurs François-Xavier HAUGMARD et Jacques LAROCHE - élus référents
Monsieur René RENAUD – SMVSA
Messieurs Jacques GALLAIS, Etienne GADE, Didier GUINAUDEAU - Agriculteurs
Monsieur Gustave POUPONNEAU – Retraité agriculteur

Madame Jacqueline MAINGOT – Ligue pour la Protection des Oiseaux
Monsieur Dominique ARTARIT - Association de chasse
Monsieur Jean-Pierre ROUX - Association de pêche
Messieurs Jean PORCHER et Louis Marie FORTIN - Propriétaires fonciers
Monsieur Daniel FIOLEAU – Président de l'Association Foncière de Remembrement
Madame Josiane GERMAIN - Association de randonneurs,

A 21h30, Monsieur René RENAUD quitte la réunion

TRAVAUX DE PRESERVATION DES PIGEONNIERS DE LA GRAND COURT

Monsieur RABILLER rappelle que par délibération 536 du 12 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de confier à des étudiants en BTS SCBH du Lycée Notre Dame la réalisation, l'étude, la construction et la pose de la charpente de deux poulaillers de la Grand Court, sous réserve que des étudiants en CAP puissent assurer la pose des tuiles.

N'ayant pas trouvé d'étudiants pour assurer cette pose, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la restauration ou non desdits poulaillers.

Ces travaux étant estimés à environ 15 000 €, les membres du Conseil Municipal demandent à ce que cette décision soit reportée à la prochaine séance, lorsque la Commission Finances aura travaillé sur le Budget Primitif 2013.

QUESTIONS DIVERSES

- + Le Maire informe qu'un compromis de vente pour l'ancienne bibliothèque sis 6 place du Marché a été signé.
- + L'acte de vente de l'ancienne école maternelle doit être signé vendredi 22 février.
- + Il est demandé de faire appel à de nouveaux bénévoles afin de tenir la permanence de la bibliothèque municipale le vendredi soir de 16h30 à 18h00.
- + Il est proposé de réaliser des photos aériennes de la Commune. La décision sera prise ultérieurement.
- + Des travaux rue du Champ de Buzin vont être prochainement réalisés afin de palier au problème d'écoulement des eaux pluviales
- + Ancien bâtiment du Club de l'Amitié rue du Marais – des devis de désamiantage et de démolition vont être demandés.
- + Le Maire donne lecture d'une demande d'un particulier relative à la sécurité lors de la traversée de la Grande Rue au niveau de la Place du Marché
- + Il est rappelé que le matériel communal est gracieusement mis à disposition des associations de L'Hermenault. Cependant le Maire informe qu'il est fréquent que ce même matériel ne soit pas restitué dans de bonnes conditions : Matériel déposé devant l'atelier communal sans présence de l'un des agents, matériel cassé, mélangé... Le Conseil Municipal décide donc que les associations qui ne restitueront pas correctement le matériel seront pénalisées par une location payante l'année suivante.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 594 au n° 598

HAUGMARD François Xavier	LAROCHE Jacques	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
GILLIER Patrice	ROUX Jean-Pierre	FAVRIEAU Jean-Pierre